

M. SELLAR: Non. Dans le cas du comté d'Essex-Est, il y en avait 211 pour 247 bureaux de scrutin; dans Westmorland, 183 pour 206 bureaux de scrutin; dans Saint-Jean-Albert, 177 pour 236 bureaux de scrutin; dans Cap-Breton-Sud, 173 pour 203 bureaux de scrutin. Il ne s'est agi que d'un test. Je ne prétends pas qu'il en soit ainsi dans tout le Canada. Nous avons remarqué ces cas.

M. WINCH: Je n'ai jamais entendu dire qu'un constable avait été nommé dans la Colombie-Britannique. Je suis estomaqué de cette nouvelle.

M. BENIDICKSON: Sont-ce des chiffres qui se rapportent à l'élection de 1957 ou de 1958?

M. SELLAR: A l'élection de 1957.

M. BENIDICKSON: Je vois que l'on a dépensé plus d'argent à cette fin, en 1958.

M. SELLAR: La rémunération était plus élevée.

Le PRÉSIDENT: Vient ensuite le paragraphe 102.

M. SELLAR: Vous n'avez pas à vous préoccuper du paragraphe 102, parce que le règlement du Conseil du Trésor qui est cité à la fin est maintenant appliqué. Il est complet et pratique.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 103 est le suivant.

M. SELLAR: Il s'agit ici de régie interne. De fait, la Direction des affaires indiennes a tellement d'occupations dans le grand Nord, qu'elle ne peut exercer une surveillance aussi étroite qu'elle le ferait autrement. Quoi qu'il en soit, elle essaie d'améliorer les choses.

Le PRÉSIDENT: Nous nous sommes occupés de cette affaire, l'an dernier.

M. SELLAR: Oui, sous une autre rubrique. Cette fois-ci, il est plutôt question d'éducation. L'an dernier, il était question de santé.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 104 est le suivant.

M. SELLAR: Bien que je sois en faveur de l'ancienne méthode d'annulation, parce que je ne pense pas qu'on puisse recouvrer l'argent, cette méthode n'était pas tout à fait conforme à la loi. Cette année, le ministre des Finances veut observer strictement la loi. Je ne crois pas que vous deviez vous inquiéter de cette affaire. Depuis que cette loi est entrée en vigueur, nous avons dépensé 200 millions de dollars et nous n'avons recouvré que 100 millions de dollars, au moyen du prélèvement.

Le PRÉSIDENT: Viennent ensuite les paragraphes 105, 106 et 107.

M. SELLAR: Je ne pense pas que vous ayez besoin de vous occuper de ces paragraphes.

M. BELL (*Carleton*): Aucun d'entre eux?

M. SELLAR: Non. Ce que fait le ministre est très légal, par rapport à la méthode employée aujourd'hui. Je pense qu'on devrait la modifier un de ces jours, mais c'est une affaire de ligne de conduite.

Le PRÉSIDENT: Sous le titre État de l'actif et du passif, apparaissent les paragraphes 108, 109 et 110.

M. SELLAR: Les paragraphes 108 et 109 ne figurent ici qu'à titre de renseignements. Ce qui concerne l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent dont il est question au paragraphe 109, devrait vous intéresser, car, au 31 mars 1958, les avances s'élevaient à 172 millions de dollars. La loi exige le recouvrement de cette somme au cours des prochaines 50 années.

M. WINCH: J'ai ici une question à poser, monsieur le président. Je veux savoir de l'auditeur général si son service a le pouvoir d'examiner les contrats, les dépenses et les réclamations pour des sommes additionnelles. A titre d'auditeur général, pouvez-vous vérifier tout cela?